

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **Calendrier de l'Avent des Violettes**

#### **Article 1 : Organisation**

LA FERME DE THIERENBACH, ci-après désigné sous le nom «L'organisateur», dont le siège social est situé Route de Jungholtz 68360 SOULTZ, immatriculé sous le numéro 432052223, organise un jeu gratuit du 01/12/2016 à 00h00 au 24/12/2016 à 23h59.

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour. « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://les-violettes.anei.eu>

Les participants doivent ensuite remplir le questionnaire en renseignant leur prénom, leur nom, une adresse mail valide et en indiquant s'ils ont aimé ou non la page Facebook des Violettes.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 01/12 : 1X Entrée SPA
- 02/12 : 1X Petit Déjeuner
- 03/12 : 1X Tea Time
- 04/12 : 2X Apéritif Maison

- 05/12 : 1X Entrée SPA
- 06/12 : 1X Entrée SPA
- 07/12 : Surclassement de chambre
- 08/12 : 1X Tea Time
- 09/12 : 2X Apéritif Maison
- 10/12 : Surclassement de chambre
- 11/12 : 1X Petit Déjeuner
- 12/12 : 1X Tea Time
- 13/12 : 1X Petit Déjeuner
- 14/12 : 2X Apéritif Maison
- 15/12 : Surclassement de chambre
- 16/12 : 1X Entrée SPA
- 17/12 : 1X Petit Déjeuner
- 18/12 : 1X Entrée SPA
- 19/12 : 1X Tea Time
- 20/12 : 1X Entrée SPA
- 21/12 : 1X Forfait B&B en chambre Gentilhommière Classique pour deux personnes
- 22/12 : 1X Forfait B&B en chambre Gentilhommière Classique pour deux personnes
- 23/12 : 1X Forfait B&B en chambre Gentilhommière Classique pour deux personnes
- 24/12 : 1X Forfait B&B en chambre Romantique SUITE pour deux personnes

Détail des lots :

- Apéritif Maison : Une coupe crémant à la liqueur de violettes valable tous les jours sauf le samedi (2 personnes)
- Tea Time : Comprenant un buffet de pâtisserie servi de 15h30 à 17h30 + 1 boisson chaude : tous les jours sauf le samedi (1 personne)
- Petit Déjeuner : Petit-Déjeuner sous forme de Buffet servi de 07h00 à 10h00 valable tous les jours sauf le dimanche (1 personne)

- Surclassement de chambre : Surclassement d'une catégorie pour toute réservation de chambre, hors samedi soir
- Entrée SPA : Accès aux 1000 m<sup>2</sup> de SPA, sur réservation hors samedi ( 1 personne)
- Forfait B&B en chambre Gentilhommière Classique pour deux personnes : 1 nuit en chambre Gentilhommière Classique comprenant : Petit déjeuner et accès au SPA valable tous les jours hors samedi soir ( 2 personnes)
- Forfait B&B en chambre Romantique SUITE pour deux personnes : 1 nuit en chambre Romantique Suite comprenant : Petit déjeuner et accès au SPA valable tous les jours hors samedi soir ( 2 personnes)

Valeur totale : ~~1-~~ 946€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

4 tirages au sort pour déterminer les gagnants de la semaine seront réalisés :

- Le 3 décembre 2016 à 17h00
- Le 10 décembre 2016 à 17h00
- Le 17 décembre 2016 à 17h00
- Le 26 décembre à 17h00

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le formulaire doit être intégralement rempli,

Le participant doit accepter le présent règlement (signature électronique).

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront annoncés sur Facebook.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les participants devront contacter « L'organisateur » pour bénéficier de leur lot. Ils peuvent utiliser leur offre à n'importe quel moment, jusqu'au 31 décembre 2017 23h59.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots

annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://les-violettes.anei.eu/reglement.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisateur».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et «L'organisateur», les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de «L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre «L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par «L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.